

La Boule et l'article 35

Autor(en): **Dardel, Otto de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **2 (1914)**

Heft 16

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-249563>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ÉTRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 15.—
 2 cases. » » 30.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : A nos lecteurs. — De la logique encore. — La Boule et l'Article 35 : Otto DE DARDEL. — Notre Enquête : *Pourquoi je suis suffragiste.* — Les Prud'femmes. — Commissions scolaires. — Le rôle moral du suffrage féminin (*suite*) : DE WITT-SCHLUMBERGER. — De ci, de là... — Chronique féministe française : Pauline REBOUR. — Conférences féministes. — Correspondance. — Notre Bibliothèque : *Le Suffrage des Femmes en pratique : Vingt ans de travail social ; Le Livre des petits ; Caroline Farmer ; Brochures reçues.* — A travers les Sociétés.

Avis important. — Nous informons ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé le montant de leur abonnement pour 1914 qu'à partir du 20 février nous prendrons la liberté de leur présenter un remboursement postal, auquel nous les prions de réserver bon accueil. L'Administration du *Mouvement Féministe*.

A NOS LECTEURS

Nous présentons nos excuses à nos lecteurs pour le léger retard — on reconnaîtra que nous ne sommes pas coutumiers du fait ! — de ce numéro. Nous tenions beaucoup à donner à tous nos amis la primeur de la brochure de propagande qu'éditent les Sociétés féministes et ouvrières genevoises sur la question des prud'femmes, et les débats au Grand Conseil ayant traîné en longueur, la publication de ce texte, à la fois document et polémique, a été beaucoup retardée de ce fait. Nous déplorons ce retard bien involontaire, ainsi que l'obligation où nous nous trouvons d'achever de paraître sur seize pages. Quand donc aurons-nous assez d'abonnés pour paraître tous les quinze jours sans augmenter notre format ?

LA RÉDACTION.

De la logique encore

Dans les débats qui viennent d'avoir lieu au Grand Conseil de Genève sur la question des prud'femmes, le rapporteur de la majorité de la Commission, M. Martin-Achard, a provoqué l'hilarité des députés en signalant, comme une conséquence possible de la loi qu'il combattait, le fait que, dans certains groupes, il y aurait peut-être seulement des femmes élues. « Et nous ne serions, nous hommes, jugés que par des femmes ! »

M. Martin-Achard et tous les députés qui, avec lui, ont frôlé du ridicule de cette perspective, ont-ils jamais réfléchi que, dans les neuf dixièmes des pays civilisés, aussi bien en matière civile, pénale ou professionnelle, nous, femmes, ne sommes jugées que par des hommes ? Nous ne pouvons nous empêcher d'estimer que c'est, pour le moins, tout aussi ridicule — si l'on ne considère que ce côté-là de la question !

La Boule et l'Article 35

M. Guillaume Fatio a donné de la maison de jeux la définition suivante, tirée des sources juridiques les plus sûres et que le bon sens contresigne :

« Un établissement ouvert au public, servant à l'exploitation habituelle des jeux de hasard, où l'enjeu est de l'argent et dont le tenancier prélève un gain sur le jeu. »

Mais quels sont les jeux de hasard exploités à notre époque dans les tripots ?

Le plus connu est la roulette, type qui comporte diverses variétés. La roulette exerçait naguère son funeste empire dans les stations thermales d'Outre-Rhin et au Casino de Saxon. Elle règne encore à Monte-Carlo, la maison-mère, le tripot mondial, où les séductions d'un décor enchanteur, les installations les plus fastueuses et les précautions les plus raffinées dissimulent le sang de ses victimes. Les bénéfices annuels de la banque s'y chiffrent par dizaines de millions et les suicides des joueurs par centaines.

Il faut avouer qu'à côté de ce temple du dieu de la chance les casinos de France et les Kursaals suisses font petite figure. La roulette qui les habite est aussi une roulette simplifiée, démocratisée, une contrefaçon de roulette ; on l'appelle la Boule. Voici d'après un rapport au Conseil fédéral la description de ce jeu, qui est autorisé officiellement en Suisse :

« L'appareil se compose de deux pièces principales, une boule de caoutchouc massif d'environ 5 centimètres de diamètre, et une sorte de grande cuvette circulaire, au centre de laquelle est disposée une couronne de 18 ou 36 godets hémisphériques. Le croupier imprime à la boule, avec la main, un mouvement circulaire, et la boule, après avoir tourné une ou deux fois autour de la cuvette, vient se placer au fond dans un des godets ; le gain dépend du godet où elle s'est arrêtée.

« L'argent est déposé sur les tables de jeu qui vont avec l'appareil. La désignation des tableaux sur les tables répond à la désignation des godets sur l'appareil. Les tableaux et les godets sont numérotés de 1 à 9. »

A la Boule, on engage des sommes plus minimes, mais on perd plus sûrement qu'à Monte-Carlo ; le jeu y est moins correct, les chances réciproques de la banque et du joueur plus inégales, les tenanciers prélevant sur les mises une commission exorbitante. Les possibilités de gain y sont si faibles que les joueurs avisés n'ont garde de s'en approcher. En revanche, le grand peuple des ignorants et des naïfs, les gogos y affluent. La rapidité avec laquelle est menée la partie exerce même sur la foule une espèce de fascination. La Boule a pullulé d'abord le long du littoral méditerranéen, puis elle s'est répandue dans le reste de la France. Les stations balnéaires françaises en sont infectées ; elle règne aux portes de Paris, à Enghien, où on l'a surnommée le jeu des pauvres à cause de la clientèle spéciale qu'elle attire

surtout. Un député, M. Georges Berry, a fourni à ce sujet à la Chambre des renseignements suggestifs :

« Il est des gens qui m'intéressent, a-t-il dit, ce sont toutes ces petites gens qui s'en vont, le samedi et le dimanche, à Enghien, ces familles que j'ai vues moi-même autour du jeu de Boule, qu'on appelle le jeu des pauvres, des femmes en cheveux, traînant par la main de pauvres petits enfants, des ouvriers risquant une pièce de vingt sous afin de tenter la chance et de gagner la forte somme.

Songez donc : 137 trains par jour, 194 le samedi et le dimanche, font le service entre Enghien et Paris ; il y en a même un cent trente-huitième, qu'on appelle le train des décavés, et que la Compagnie du Nord met à la disposition du Casino, pour rapatrier dans la capitale les malheureuses familles qui, ayant perdu tout ce qu'elles possédaient, n'ont plus d'autres ressources que de regagner leur demeure par ce moyen suprême.

Savez-vous ce que représentent les pertes subies par les petites gens dont je vous parlais tout à l'heure ? Le bilan d'Enghien est, à cet égard, édifiant.

En 1912, un bénéfice de 11 millions a été réalisé par la cagnotte, et sur ces 11 millions, 4 millions proviennent du jeu de la Boule, qu'on appelle, je le répète, le jeu des pauvres. »

Convaincue par les arguments de M. Berry et d'autres orateurs, et craignant peut-être qu'on l'accusât d'entretenir des relations peu honorables avec la direction de ce tripot trop rapproché, la Chambre a voté la suppression des jeux d'Enghien. La question est pendante devant le Sénat ; mais ni le Sénat ni la Chambre n'ont osé ni n'oseront chasser la Boule des autres villes d'eaux ; des intérêts trop puissants la protègent.

Il en est de même chez nous. Entrée en contrebande, à la suite des petits chevaux qu'elle a supplantés, parce que, plus rapide, elle rend davantage, la Boule occupe des positions solides à Berne, Thoun, Interlaken, Lucerne, Baden, Lugano, Locarno, Montreux et Genève. Elle est à la veille de pénétrer à Saint-Moritz et à Ragatz. La reconnaissance officielle de la Confédération vient de lui être accordée par l'arrêté fédéral sur les jeux de hasard pris à la date du 12 septembre 1913. Ce privilège la débarrasse d'une grande partie des obstacles qui jusqu'à présent ont entravé sa marche ; il affermit ses succès passés et assure ses prochaines conquêtes.

Nul n'ignore cependant que la Constitution fédérale interdit l'ouverture de maisons de jeux sur le territoire suisse. L'article 35 pose ce principe d'une manière si absolue, par un texte tellement clair et précis, qu'à l'époque de son adoption deux de nos magistrats les plus estimés, MM. Blumer et Morel, n'hésitaient pas à écrire dans leur *Manuel de droit public* : « A l'heure actuelle, il n'y a pas en Suisse de maisons de jeux, et il n'est plus possible d'en ouvrir. »

Oh, la candeur de ces âmes de jurisconsultes !

Aujourd'hui la loi est faussée. Nous avons neuf maisons de jeux ; nous aurons demain la douzaine et davantage, avec l'assentiment des pouvoirs publics ! Le Conseil fédéral qui n'a pas toléré sans des hésitations ni même — il faut le reconnaître — sans de passagères velléités de résistance, la violation de la Constitution, l'a tolérée si longtemps qu'il a fini par en prendre son parti et qu'il la donne maintenant comme la chose du monde la plus naturelle. Bien entendu, les gouvernements des cantons intéressés aux jeux ou qui brûlent de l'être renchérissent sur le même optimisme. Les Chambres, où les intérêts matériels sont tout puissants, feront chorus.

Mais le souci des convenances n'est pas mort, Dieu merci, au Palais fédéral. Comme l'on cédait sur le fond il était indispensable de sauver la forme. Et l'on a imaginé une ingénieuse théorie. L'article 35 n'a jamais eu en vue la prohibition des jeux d'agrément, nous disent des bouches officielles ; une salle où

l'on joue des jeux d'agrément ne saurait être confondue avec une maison de jeux ; la Boule est un jeu d'agrément qui n'entraîne pas à des pertes notables ; par conséquent...

Oui, l'on soutient cela sans rire ! Avec sa vitesse de 150 tours autorisés à l'heure et ses mises autorisées de 2 et de 5 fr. par tour permettant aux joueurs et aux joueuses de risquer 300 fr. ou 750 fr. par heure, la Boule est un jeu d'agrément ! Un jeu d'agrément qui produit au Kursaal de Genève 400.000 fr. dans la saison, un jeu tellement d'agrément qu'à l'instar du prince de Monaco, le Conseil fédéral l'entoure d'étranges précautions, qu'il a soin d'en interdire l'accès aux personnes mineures, aux militaires, aux employés en uniforme et même, dans certains cas, aux habitants de la ville où l'on joue !

Contredite par les faits, la thèse de l'innocuité de la Boule helvétique ne tient pas debout ; elle apparaît aux yeux avertis comme une mauvaise plaisanterie, un défi à l'opinion. Mais vous verrez nos autorités s'y accrocher mordicus, en dépit du sens commun. Une longue série de fautes, de complaisances et de défaillances les a acculées à cette impasse. Pour justifier leur attitude, leur oubli de la Constitution, elles sont obligées d'avoir recours à une absurde fiction juridique.

Un article constitutionnel foulé aux pieds par les magistrats de la nation et les conséquences forcées de ce scandale : le fléchissement de la moralité publique ; le sentiment qui s'enracine du peu de valeur de la loi ; des intérêts éhontés qui se déploient ; une situation qui va s'aggravant chaque année ; et, faut-il l'ajouter, une opinion publique trop longtemps aveugle et sourde, — ainsi se présente la question des maisons de jeux, au moment psychologique que nous traversons.

Le peuple voudra-t-il clarifier cette eau trouble, remettre de l'ordre dans une affaire où l'on a erré d'une manière grave ? Le droit d'initiative lui donne la faculté de substituer à l'article 35 actuel un texte nouveau excluant désormais toute interprétation fantaisiste, sans nuire pour autant à l'industrie hôtelière qui saura bien trouver un moyen de subvenir à l'entretien des Kursaals. Souhaitons qu'il ne manque pas l'heure et l'occasion. S'il laisse passer, sans une protestation effective, l'arrêté fédéral sanctionnant la violation de l'article 35, les entreprises de roulette auront gagné la partie ; d'ici longtemps on ne tentera plus rien en Suisse contre les maisons de jeux. Ne serait-ce pas aussi le signe que notre pays est mûr pour d'autres attentats à sa souveraineté ?

Des comités travaillent à organiser le mouvement. Aux femmes, qui ne peuvent encore nous donner le concours de leur signature et du bulletin de vote, nous nous permettons de demander leur appui moral dans une œuvre de salubrité publique qui est en même temps un acte de respect pour la loi du pays.

OTTO DE DARDEL.

NOTRE ENQUÊTE

Pourquoi je suis suffragiste.

Nous nous excusons auprès de ceux de nos abonnés, qui ont bien voulu répondre à notre enquête, de ne pouvoir, faute de place, publier toutes leurs réponses aujourd'hui. Notre prochain numéro en contiendra encore une longue série. Et d'ailleurs mieux vaut ne pas étaler toutes nos richesses d'un coup, car c'est un véritable trésor d'expériences diverses et de jugements motivés que représentent ces réponses.

(RÉD.)

Je devins féministe lorsqu'il m'arriva de réfléchir à ce qu'on